

Adhérents de clubs sportifs

La garantie corporelle renforcée I.A. Sport+



assureur militant



L'an passé, une junior est tombée pendant un match. Sa tête a violemment heurté le sol et tout le monde a craint le pire. Notre président était présent. Une fois rassuré par les médecins du Samu, l'une des premières choses qu'il ait demandé, c'est: « Elle est assurée pour ça ? ». Heureusement, la jeune blessée avait souscrit à la garantie corporelle renforcée I.A. Sport + MAIF et nous n'avons pas eu à nous inquiéter des suites possibles. Cet incident a renforcé notre conviction que l'assurance individuelle est indispensable. Chaque début de saison, nous prenons du temps pour expliquer à nos adhérentes que les blessures de volley peuvent avoir des conséquences importantes et nous les encourageons fortement à souscrire une assurance complémentaire. Chat échaudé craint l'eau froide !

Isabelle, entraîneuse sportive de volley féminin

Ce que vous devez savoir

Les groupements sportifs ont l'obligation de sensibiliser leurs adhérents à l'intérêt de souscrire une assurance individuelle pour les dommages corporels liés à la pratique sportive.

Notre garantie corporelle renforcée - I.A. Sport + permet à vos adhérents d'accéder à ce degré d'assurance supplémentaire.

Ses souscripteurs sont assurés contre le risque d'accident corporel **pendant les séances d'entraînement au club, lors des sorties en groupe et pendant les compétitions**, même en cas d'accident sans tiers.

Tous vos adhérents peuvent souscrire à cette garantie qu'ils soient licenciés ou non, qu'ils soient déjà couverts ou non par la garantie indemnisation des dommages corporels de votre contrat multirisque - Raqvam.

S'ils bénéficient déjà de cette garantie, I.A. Sport + leur permet de compléter efficacement leur protection.

La garantie corporelle renforcée - I.A. Sport + est une assurance individuelle, qui ne peut être proposée que par les structures déjà assurées par le contrat multirisque - Raqvam MAIF.

Pour vous, dirigeant, la garantie corporelle renforcée I.A. Sport + présente un double intérêt :

- ✓ vous remplissez votre obligation légale d'information ;
- ✓ vos adhérents pratiquent leur activité sportive dans les meilleures conditions.

La garantie corporelle renforcée - I.A. Sport +

une indemnisation plus forte et des solutions concrètes

Elle assure à vos adhérents une protection étendue contre tous les risques corporels accidentels liés à leur pratique sportive, au sein de votre association, pendant les entraînements, matchs ou sorties...



La garantie corporelle renforcée I.A. Sport +

→ Des montants d'indemnisation conséquents :

- jusqu'à **300 000 €** en cas d'invalidité ;
- jusqu'à **6 000 €** en cas d'incapacité temporaire entraînant une perte de revenus ;
- jusqu'à **3 000 €** pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques ;
- un capital de base de **30 000 €** en cas de décès, auquel s'ajoutent **30 000 €** pour le conjoint survivant et **15 000 €** par enfant à charge.

→ Des aides concrètes :

- une aide **pour faire face à un quotidien** perturbé par l'accident : courses, ménage, repas, garde d'enfants, conduite à l'école... ;
- le remboursement des **frais de soutien scolaire** après deux semaines d'immobilisation ;
- la prise en charge du **forfait location d'un téléviseur** à partir de deux jours d'hospitalisation.

→ Comment remplir votre obligation d'information ?

Votre obligation d'information passe par la **remise à chacun de vos adhérents d'une notice** expliquant l'intérêt de souscrire une assurance individuelle, le contenu de ses garanties et son tarif.

→ Comment la MAIF vous aide à remplir cette obligation ?

La MAIF met à votre disposition des **notices individuelles que vous remettez à chaque participant** au moment de son adhésion à votre association.

→ Comment souscrire à la garantie corporelle renforcée I.A. Sport + ?

- **Vous réunissez tous les bulletins d'adhésion** à I.A. Sport + avec les chèques de règlement correspondants, libellés à l'ordre de votre association (aucun règlement ne doit être effectué directement à la MAIF).
- **Vous retournez les bulletins d'adhésion** à la MAIF.
- Vos adhérents reçoivent une lettre confirmant que leur demande a été enregistrée.
- Le montant total des souscriptions est imputé sur le compte « Cotisations » de votre association.

Le + MAIF

Les adhérents sont également garantis sur les trajets aller/retour de leur domicile au lieu de l'activité.

Les + techniques

Plus de **conseils**

- > **Des conseillers spécialisés** pour vous aider dans vos choix d'assurance.
- > **Suivi actif** des dossiers de sinistre.
- > **Guides pratiques gratuits** en ligne.
- > **Engagement de la MAIF** aux côtés du monde associatif.

Plus d'**assurance**

- > **Vous êtes libéré de votre obligation d'information.**
- > **Vos adhérents sont bien assurés.**
- > En cas d'accident, leur **indemnisation est complétée par des prestations d'aide au domicile.**

Plus de **prévention**

- > **Écoute et accompagnement** dans l'analyse des risques.
- > **Réunions régulières** d'information et de formation.
- > **Adaptation permanente** des contrats aux évolutions juridiques.

Plus d'informations au 09 78 97 98 99

(Appel non surtaxé, coût selon opérateur)

ou sur **MAIF.FR**

Rejoignez-nous sur **Côté Associations**

Bien que conformes à la réalité au moment de leur publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.
3412 IAS - 04/2022 - Réalisation : Nathalie Louvet pour le Studio de création MAIF.
Crédit Photo : FatCamera/GettyImages.

Les témoignages sont des exemples fictifs. En aucun cas les personnes photographiées ne sont concernées par les exemples décrits.

